

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 6 Votants 8

Le mardi 09 avril 2024 à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Philippe PERRIER est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, DURAND Philippe, KRIEGK Magali, LABORET Valérie, MAGNIER Roland, PERRIER Philippe

Etait absent : BESSON Françoise, MANOUSSAKIS Odile

Etaient représentés : DODELIN Sophie par GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 29 mars 2024

Ouverture de séance : 19 heures

Délibération n° 2024/020

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer à nouveau pour fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024, la délibération 2024.012 du 19 mars 2024 ayant été déclarée non conforme par le bureau du contrôle de la légalité.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il rappelle également les taux de fiscalité locale de 2023 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.38 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,62 % , Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.71%, étant précisé que depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Il est proposé au titre de l'année 2024 :

Taxes	Taux communaux 2023	Taux communaux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.38 %	22.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.62 %	89.62 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.71%	8.71 %

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2024 comme présenté ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
- **DONNE** pleins pouvoirs à monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM,

La délibération est adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Elections européennes de juin 2024

Les élections européennes se tiendront le dimanche 9 juin 2024.

Monsieur le maire rappelle qu'il est souhaitable que le bureau de vote soit composé de 3 conseillers municipaux par tranche horaire et qu'en cas d'empêchement pour motif impérieux, il appartient à chacun des conseillers absent de trouver un remplaçant parmi les électeurs de la commune.

Le planning du bureau de vote sera établi au plus tôt en fonction des disponibilités de chacun

La séance est levée à 19 heures

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

La secrétaire de séance,
Philippe PERRIER